

Commune de Ganshoren

Service de l'Urbanisme

Avenue Charles Quint, 140

B - 1083 BRUXELLES

Bruxelles, le 27/11/2025

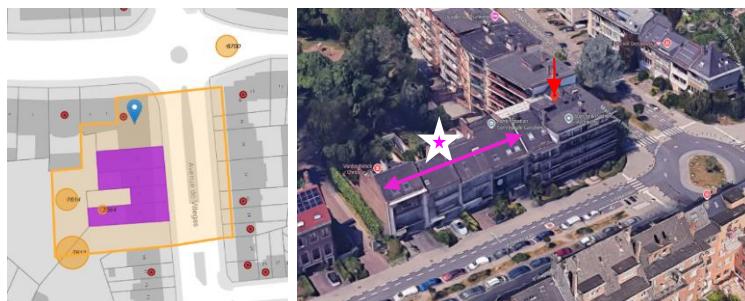
N/Réf. : GHR20039_751_PU
Gest. : AH
V/Réf. : URB/7376-25
Corr: Jean COECKELBERGHS
NOVA : 08/PU/2004586

GANSHOREN. Avenue de Villegas 33 - Avenue Marie de Hongrie 1-3
Résidence White Corner (arch. R. Brunswyck et O. Wathélet, 1965)
(= en zone de protection de l'ensemble classé situé aux nos 25-31
Av. de Villegas / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME: Isoler les toitures (plates et à versants) et
mettre en conformité une partie de la volumétrie de la toiture

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

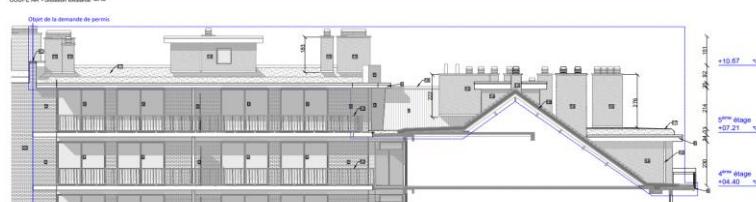
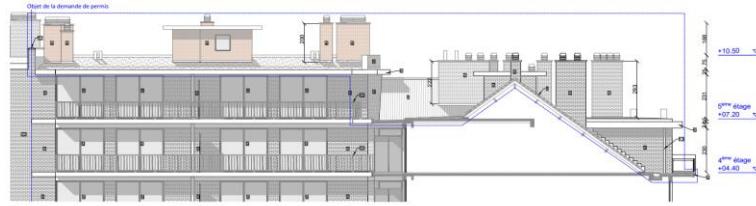
En réponse à votre courrier du 03/11/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 26/11/2025, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du bien (© Brugis / © Google Maps)

Conçue par les architectes R. Brunswyck et O. Wathélet, la *Résidence White Corner* s'inscrit à l'aboutissement de l'enfilade de maisons dues aux mêmes architectes, classées comme ensemble. Elle constitue un exemple représentatif de la typologie des immeubles à appartements développée dans les années 1960 en seconde couronne bruxelloise, bien intégrée dans son environnement urbain.

L'isolation des toitures n'aura pas d'impact négatif sur les perspectives vers et depuis les maisons classées. Compte tenu de ce contexte patrimonial et de la valeur intrinsèque du bâtiment, l'isolation thermique des toitures devra cependant être exécutée avec soin, en veillant notamment à la cohérence chromatique et matérielle des interventions.



Coupes des situations existantes et projetées, extraites de la demande

Dans ce cadre, la CRMS s'interroge sur le nouvel aspect des cabanons et des cheminées dont le revêtement en briques de teinte terre-cuite disparaîtra au profit d'un enduit blanc. Elle encourage le maintien des briques.

La régularisation de la situation de fait de la toiture située au n°33 n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial. La configuration existante remonte, en effet, à l'époque de construction et est peu différente de la situation de droit. Elle n'a pas d'impact négatif sur les vues vers et depuis les maisons classées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c.: ndeswaef@urban.brussels ; hlelivre@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; atro@ganshoren.brussels ; jcoeckelberghs@ganshoren.brussels